

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01107

**THEMATIQUE BUSINESS INTELLIGENCE - ACHAT D'UN
LOGICIEL D'EXPLOITATION CARTOGRAPHIQUE ET
STATISTIQUE A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE
SPALLIAN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2122-8 du code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole de récolter et rendre exploitables des données statistiques relatives à sa population et son territoire,

CONSIDERANT que la réponse à ce besoin ne peut être apportée que par un prestataire externe,

CONSIDERANT que la société SPALLIAN propose une solution de Business Intelligence adaptée,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre de l'article précité relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre à bons de commande est conclu auprès de la société SPALLIAN, sise 44 rue de Chanzy, 75011 Paris et dont le numéro Siret est 528 688 419 00035.

ARTICLE 2

Cet accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu pour une durée d'un an sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT en application des articles R. 2162-2 al 2, R. 2162-4 2° et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, chapitre 011, article 6188, destination 2014-COMAT-1000.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/11/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221026-C20220110710

Date de mise en ligne : 22 novembre 2022